



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et P.E.G.C.  
section départementale des Hauts de Seine  
3 bis rue Waldeck Rochet, 92 000 Nanterre  
Tél. 01.47.24.16.40 - Fax 01.47.25.52.49  
E-mail : [snu92@snuipp.fr](mailto:snu92@snuipp.fr)  
<http://92.snuipp.fr>

# DOSSIER

## BIENVENUE DANS LES HAUTS DE SEINE !

Vous devez maintenant participer au mouvement départemental. L'Inspection Académique vous adressera rapidement votre dossier.

Le SNUipp 92, tout en intervenant pour obtenir les meilleures règles possibles, exerce un contrôle minutieux des opérations de mouvement. L'expérience des années passées et les nombreuses difficultés rencontrées dans le déroulement des opérations montrent, s'il le fallait, que cette vigilance est nécessaire.

Ce travail est rendu encore plus difficile, suite à la décision ministérielle de ne plus permettre aux délégués du personnel d'avoir accès aux documents préparatoires avant les nominations. Dans notre département, ces opérations de contrôle pourront se faire pendant une semaine au lieu de 3 ou 4 les années précédentes.

Notre contrôle des fiches de vœux et des barèmes permet chaque année de faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs et anomalies. L'informatique ne présente pas dans ce domaine une garantie absolue.

Le travail des délégués du personnel du SNUipp est de faire en sorte que le mouvement soit le plus transparent possible, pour qu'il soit équitable et au dessus de tout soupçon.

Ce dossier vous aidera dans votre compréhension de cette opération. Les délégués du personnel restent à votre disposition pour tout complément d'information.

N'oubliez pas de leur faire parvenir le double de vos fiches de vœux et d'accusés de réception des vœux saisis. C'est la condition indispensable pour effectuer le suivi de votre dossier :

**Délégation du personnel  
SNUipp92  
3 bis rue Waldeck Rochet  
92000 NANTERRE**

D'autre part, nous vous enverrons nos circulaires départementales jusqu'à fin juin afin que vous preniez connaissance de notre situation départementale.

Pour toutes questions ou demandes de conseils, n'hésitez pas à nous contacter par mail ([snu92@snuipp.fr](mailto:snu92@snuipp.fr)) ou par téléphone au 01 47 24 16 40 (permanence tous les jours de 9h à 17h).

### **Vos 9 délégués du personnel SNUIPP :**

*Céline Potvin, Pascal Houdu, Jacky Lizé, Anne Guignon,  
Elisa Raducanu, Charlotte Boëuf, Edmond Phillipart, Stéphane Koper, Sophie Martin*

### **Vos 7 délégués suppléants du SNUIPP :**

### **Vos 9 délégués suppléants du SNUIPP :**

*Aline Becker, Patrick Pelloux, Nathalie Hayi, Sabine Mazars,  
Eric Racofier, Christel Vergniol, Armelle Pertus, Stéphanie Duffour, Alberto Moscardo-Moraleda*

# Le Mouvement

## Les étapes du mouvement

L'objectif du mouvement est que chaque instituteur ou professeur des écoles ait un poste et que chaque poste soit occupé.

Dans notre département ce sont près de 8000 instituteurs et professeurs des écoles qui sont concernés pour environ 6700 postes. Le mouvement doit prendre en compte les 1/2 temps, les diverses décharges de service (directeurs, IMF, IAI...).

### Le mouvement se déroule en 3 phases :

**le mouvement définitif (informatisé) :** on ne peut obtenir que les postes que l'on demande et pour quitter son poste, il faut en obtenir un autre, sauf s'il y a une fermeture de poste ou un changement de la situation administrative entraînant la perte du poste (dispo, congé mobilité, détachement...). On postule pour des postes précis dans des écoles précises ou pour des zones géographiques associées à un type de poste (ex. « tout poste élémentaire à Clichy »).

Dans tous les cas on ne peut être nommé que sur un poste laissé vacant, soit avant

le mouvement, soit en cours de mouvement.

**le mouvement provisoire :** les nominations sont faites pour un an et ne correspondent pas obligatoirement aux vœux des intéressés (il n'y a pas adéquation entre les vœux et les postes vacants). Sont examinés les vœux géographiques formulés au moment du mouvement définitif.

**les révisions d'affectation :** exceptionnelles elle permettent d'améliorer des situations rendues difficiles par le mouvement provisoire (familiales, médicales...).

Pour les mouvements définitif et provisoire, les postulants sont départagés par le barème (voir page 3 & 4).

**CHAQUE DEMANDE EST ÉTUDIÉE EN C.A.P.D. (Commission Administrative Paritaire Départementale) où siègent les délégués du personnel.**

## Formuler les vœux

**Vous devez formuler une liste de vœux qui sera examinée au mouvement définitif puis au mouvement provisoire.**

Vous pouvez formuler de 1 à 30 vœux sur postes précis **dont au moins 1 vœu géographique** (zone + type de poste).

Tout vœu formulé peut entraîner une nomination à titre définitif.

Pour tenir compte des facteurs humains qui n'interviennent pas dans les barèmes, vous avez la possibilité d'adresser à l'Ins-

pecteur d'Académie une demande de priorité en tant que parent d'enfant handicapé, pour raison médicale ou exceptionnelle. Pour cela, un dossier social ou médical sous pli confidentiel doit être joint à une demande motivée.

N'oubliez pas de communiquer un double à la délégation du personnel.

Les demandes sont examinées en CAPD. Une priorité peut être obtenue pour le mouvement définitif et/ou pour le mouvement provisoire, sur certains types de poste, en fonction des raisons de la demande. La CAPD traitant des priorités aura lieu **le jeudi 12 avril 2012.**

**Votre barème sur notre site Internet**

<http://92.snuipp>

Permanence téléphonique:

*Vous pourrez nous joindre pour les résultats les jours de CAPD jusqu'à 22h30 au 01 47 24 16 40 et les jours suivants.*

### Mouvement définitif

Les postes mis à ce mouvement sont des postes complets (ils peuvent être occupés à temps partiel). Les postes segmentés, les compléments de 1/2 temps, les décharges partielles ne sont pas mis à ce mouvement. Certains de ces postes seront occupés par des Titulaires Remplaçants de Secteur (TRS).

### **Postes vacants et susceptibles d'être vacants**

L'administration publie chaque année la liste des postes vacants et la liste des postes susceptibles de l'être pouvant être demandés au mouvement définitif.

Les postes vacants sont des postes qui le sont restés après le dernier mouvement, qui ont été libérés en cours d'année ou qui le seront à la rentrée (départ en retraite, disponibilité, congé mobilité...).

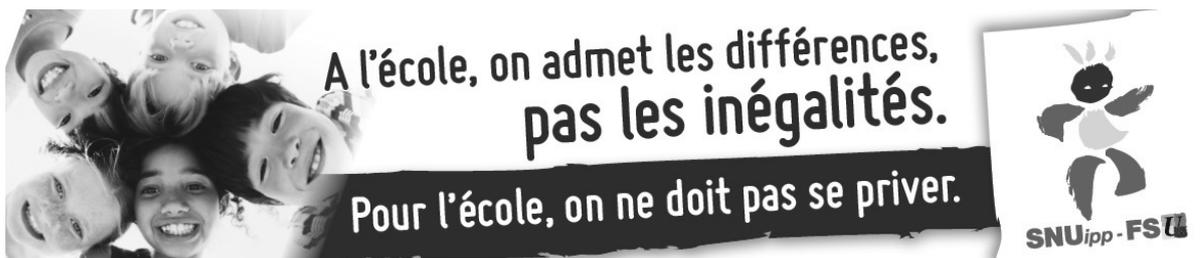
Tous les autres sont susceptibles d'être vacants. Ils sont actuellement occupés à titre définitif et peuvent se libérer si les collègues qui les occupent demandent et obtiennent un autre poste.

La liste des postes vacants n'est donc qu'indicative. Une école n'ayant aucun poste vacant mais connaissant un grand mouvement de personnel peut être plus facile à obtenir qu'une école ayant un poste vacant et aucun mouvement des personnels en place.

### Mouvement provisoire

Tous les postes restés vacants après le mouvement définitif sont mis au mouvement provisoire.

Il n'y a pas de publication de liste des postes à pourvoir au mouvement provisoire. Les vœux examinés sont ceux formulés au moment du mouvement définitif.



## Les éléments du barème

Le tableau de la page suivante vous donne les conditions nécessaires pour demander un poste et le mode de calcul du barème. Voici les différents éléments du barème :

- ◆ A : ancienneté des services au 31/12/11 ; 1pt par an et 1/12 pt par mois échu et 1/360 pt par jour
  - ◆ E : majoration pour enfant à charge  
1pt par enfant né entre le 2/03/94 et le 1/03/05 inclus  
2pts par enfant nés entre le 2/03/03 et le 1/03/10 inclus
  - ◆ S : majoration pour l'ancienneté dans l'enseignement spécialisé 1pt par an (max. 20pts pour instit. et 10pts pour directeurs)
  - ◆ D : majoration pour l'ancienneté de direction 1pt par an (max 20pts)
  - ◆ D' : ancienneté sur un poste de CPC, ou enseignant référent 1pt par an
  - ◆ B : bonification pour services segmentés 3pts par an dans le limite de 6pts (Calcul effectué sur les 2 dernières années scolaires qui précèdent la rentrée 2012) et 3 pts pour services segmentés sur deux classes distinctes dans une même école.
  - ◆ C : bonification pour enseignement spécialisé 4pts par an (max. 8pts) pour les instituteurs et PE non qualifiés affectés sur un poste spécialisé, en établissement spécialisé et en SEGPA. Ce calcul est effectué pour les deux années précédant la rentrée 2012.
  - ◆ Z : bonification exceptionnelle pour affectation en RRS ou en ECLAIR, **sans interruption** : 6pts au bout de trois ans puis 3pts pour la 4ème année puis 2pts par an (21pts max.). 5 pts seront attribués aux personnels justifiant à compter du 01.01.2007 et au 31.08.2012 de 5 années de services continus dans les écoles relevant du plan violence.
- En cas d'ex-aequo, les postulants sont départagés par :
- l'ancienneté générale des services,
  - la date de naissance

### Mouvement définitif

Les postes mis à ce mouvement sont des postes complets (ils peuvent être occupés à temps partiel). Les postes segmentés, les compléments de 1/2 temps, les décharges partielles ne sont pas mis à ce mouvement. Certains de ces postes seront occupés par des Titulaires Remplaçants de Secteur (TRS).

### **Postes vacants et susceptibles d'être vacants**

L'administration publie chaque année la liste des postes vacants et la liste des postes susceptibles de l'être pouvant être demandés au mouvement définitif.

Les postes vacants sont des postes qui le sont restés après le dernier mouvement, qui ont été libérés en cours d'année ou qui le seront à la rentrée (départ en retraite, disponibilité, congé mobilité...).

Tous les autres sont susceptibles d'être vacants. Ils sont actuellement occupés à titre définitif et peuvent se libérer si les collègues qui les occupent demandent et obtiennent un autre poste.

La liste des postes vacants n'est donc qu'indicative. Une école n'ayant aucun poste vacant mais connaissant un grand mouvement de personnel peut être plus facile à obtenir qu'une école ayant un poste vacant et aucun mouvement des personnels en place.

### Mouvement provisoire

Tous les postes restés vacants après le mouvement définitif sont mis au mouvement provisoire.

Il n'y a pas de publication de liste des postes à pourvoir au mouvement provisoire. Les vœux examinés sont ceux formulés au moment du mouvement définitif.



## Les éléments du barème

Le tableau de la page suivante vous donne les conditions nécessaires pour demander un poste et le mode de calcul du barème. Voici les différents éléments du barème :

- ◆ A : ancienneté des services au 31/12/11 ; 1pt par an et 1/12 pt par mois échu et 1/360 pt par jour
- ◆ E : majoration pour enfant à charge  
1pt par enfant né entre le 2/03/94 et le 1/03/05 inclus  
2pts par enfant nés entre le 2/03/03 et le 1/03/10 inclus
- ◆ S : majoration pour l'ancienneté dans l'enseignement spécialisé 1pt par an (max. 20pts pour instit. et 10pts pour directeurs)
- ◆ D : majoration pour l'ancienneté de direction 1pt par an (max 20pts)
- ◆ D' : ancienneté sur un poste de CPC, ou enseignant référent 1pt par an
- ◆ B : bonification pour services segmentés 3pts par an dans le limite de 6pts (Calcul effectué

sur les 2 dernières années scolaires qui précèdent la rentrée 2012) et 3 pts pour services segmentés sur deux classes distinctes dans une même école.

- ◆ C : bonification pour enseignement spécialisé 4pts par an (max. 8pts) pour les instituteurs et PE non qualifiés affectés sur un poste spécialisé, en établissement spécialisé et en SEGPA. Ce calcul est effectué pour les deux années précédant la rentrée 2012.
- ◆ Z : bonification exceptionnelle pour affectation en RRS ou en ECLAIR, **sans interruption** : 6pts au bout de trois ans puis 3pts pour la 4ème année puis 2pts par an (21pts max.). 5 pts seront attribués aux personnels justifiant à compter du 01.01.2007 et au 31.08.2012 de 5 années de services continus dans les écoles relevant du plan violence.

En cas d'ex-aequo, les postulants sont départagés par :

- l'ancienneté générale des services,
- la date de naissance

## Les postes, les barèmes ...

Conditions requises pour postuler à titre définitif pour différents types de postes, contraintes et avantages

<u>postes</u>	<u>conditions et barèmes</u>	<u>contraintes et avantages</u>
poste classe poste spécialité Langue Vivante	aucune <b>2A + E + C + B + Z</b> <b>Habilitation/même barème</b>	
poste de direction	être inscrit sur la liste d'aptitude de l'année en cours ou être directeur <b>2A + E + D + Z</b>	indemnités et majoration indiciaire liées à l'importance de l'école
postes de direction spécialisée	être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante <b>2A + E + S + D + Z</b>	idem que la direction plus avancement automatique au grand choix
Postes de remplaçants	<b>2A + E + C + B + Z</b>	indemnités de 15,44€ par jour effectué hors de son école de rattachement,
<p><b>ZIL</b> remplacement prioritairement de congés courts sur une circonscription</p> <p><b>Brigades Départementales</b> remplacement de congés longs sur le département et de stages</p> <p><b>ATTENTION ! Les postes de ZIL, Brigades Départementales sont incompatibles avec le temps partiel (sauf annualisé)</b></p>		
classes spécialisées	être titulaire du certificat d'aptitude correspondant à la spécialité du poste (CAPSAIS ou CAFIPEMF) <b>2A + E + S + C + B + Z</b>	bonification indiciaire de 15pts pour les instituteurs, indemnités pour les PE.
ZEP	<b>2A + E + C + B + Z</b>	ZEP : indemnités de 95€/mois Bonification de points au barème
Exercice en RRS	<b>2A + E + C + B + Z</b>	Bonification de points au barème

### Le calendrier du mouvement (pouvant être modifié)

Publication de la circulaire à partir du 6 mars	CAPD priorités le 12 avril
Publication des postes à partir du 6 mars	Communication du projet de nomination le 4 mai
Saisie des vœux à titre définitif du 6 mars au 21 mars	CAPD du mouvement définitif le 15 mai
Envoi des accusés de saisie par I-prof le 23 mars	Groupe de travail mouvement provisoire le 2 juillet
Date limite des réclamations le 4 avril	CAPD des révisions d'affectation début septembre

**VOS DELEGUES DU PERSONNEL** : En novembre 2011, les instituteurs et professeurs des écoles ont élu leurs délégués du personnel. Le SNUipp-FSU avec 68.49% des voix dispose de 9 sièges sur 10 : Céline Potvin, Jacky Lizé, Anne Guignon, Pascal Houdu, Elisa Raducanu, Charlotte Bœuf, Edmond Phillipart, Aline Becker, Patrick Pelloux, Stéphane Koper, Sophie Martin, Eric Racofier, Aline Becker, Christel Vergniol, Nathalie Hayi, Armelle Pertus, Stéphanie Duffour, Sabine Mazars, Alberto Moscardo-Moraleda.

4

**Ils siègent à la CAPD et suivent les opérations du mouvement. Sollicitez-les, ce sont vos délégués.**

## Lire la liste des postes

Code du poste (à saisir dans SIAM)	Type de poste	Code Ecole	UP : ZEP - P : RRS	Nombre de postes (TOT.)	Nombre de postes vacants (nb. V)	Nombre de postes susceptibles d'être vacants (nb. V)
BAGNEUX	E.E.PU HENRI WALLON B	*0920358P*	P			
	IEN : IEN BAGNEUX					
	86 DIR.EC.ELE 0119		11 CLASSES P0011	1.00		
	689 TIT.R.ZIL 2584		SANS SPEC. G0000	1.00	1.00	
	924 TIT.R.BRIG 2585		SANS SPEC. G0000	1.00	1.00	
	1259 DECH DIR DCOM		SANS SPEC. G0000	1.00	1.00	
	1560 ENS.CL.ELE ECEL		SANS SPEC. G0000	8.00	8.00	
	1815 ENS.CL.ELE ECEL		ALLEMAND G0421	1.00	1.00	
	2255 INI.ET.ELE IEEL		PRIMO ARRI G0163	1.00		1.00
	2412 REG.ADAP RGA		OPTION E G0135	1.00	1.00	

### Types de poste (liste non exhaustive) :

- ENS.CL.ELE ECEL : Adjoint classe élémentaire
- ENS.CL.MA ECMA : Adjoint classe maternelle
- TIT.R.ZIL: Remplaçant congés courts sur circonscription
- REMP.ST.FC : Brigade de remplacement stages
- TIT.R.BRIG: Brigade Départementale de remplacement
- DCH.DIR : Décharge complète de direction élémentaire et maternelle. Correspond en réalité à un poste d'adjoint.
- DIR EC MAT : Directeur d'école maternelle
- DIR EC ELE : Directeur d'école élémentaire
- INI ET ELE : Enseignant CLIN
- PSY RESEAU : Psychologue scolaire de réseau
- MA.G.RES : Rééducateur de réseau
- REG.ADAP : Maître E de réseau
- CLIS 1 (ou 2,3,4) MEN : Enseignant CLIS
- RE ZIL AIS : ZIL ASH
- REF HANDIC : Enseignant référent
- CP ADJ IEN : Conseiller pédagogique
- ENS APP EL (ou MAT) : Maître Formateur

**Pour plus de précisions sur les postes, vous pouvez contacter la section départementale du SNUipp-FSU 92.**

## Se syndiquer

**Au fait, à quoi ça sert de se syndiquer ?**

### Se syndiquer, pour partager les mêmes valeurs que le SNUipp92

Solidarité, défense des intérêts moraux et matériels des enseignants, exigence d'une réelle formation, défense de l'école publique, défense de l'égalité des droits, défense de la dignité et de la liberté de l'homme comme citoyen et comme travailleur, construction d'une société plus juste, plus équitable.

### Se syndiquer, pour donner des moyens matériels au SNUipp92

**Quelles sont les charges ?** (loyer : 5600€ - téléphone : 3700€ - bulletin trimestriel : 20000 € affranchissement du courrier et des circulaires : 21000 € - assurance : 1000 € - EDF : 5000 € papier et enveloppes : 6800 € - salaire de la secrétaire + les charges : 27000 € - achat d'ordinateur et matériel de reproduction....)

**D'où vient l'argent ?** Pas des subventions mais des cotisations des 1801 adhérents.

Syndiquez-vous pour donner des moyens aux SNUipp 92 et renforcer son poids face à l'administration. La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôts de 66%.

## CARTE DES BASSINS D'EDUCATION DES HAUTS-DE-SEINE



### Numéros utiles

#### Inspection Académique des Hauts de Seine

Centre administratif départemental  
167 – 177 avenue F. et I. Joliot-Curie  
92013 Nanterre CEDEX  
Standart 01 40 97 20 00

#### Division du 1er degré :

M. Gaillard (Chef de division) – 01 40 97 34 40  
M. Le Romancer (Adjoint) - 01 40 97 34 57

#### Courriel :

Ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr

#### Service social (logement préfecture) :

01 40 97 34 30

#### Assistante sociale et médecin de prévention

01 40 97 34 69

ce.ia92.asmpp@ac-versailles.fr

### SNUipp des Hauts de Seine

Accueil du site | Se syndiquer | Commissions paritaires 2008/2009 | Donnez votre avis sur ce site | Ksaitou | Les délégués de personne | membres | administrateur

Rechercher

La Une | Menu lateral

Syndicat National Unitaire des Instituteurs-Professeurs des écoles et PEGC  
Fédération Syndicale Unitaire des Hauts de Seine

**Section du SNUipp-FSU des Hauts-de-Seine (92)**  
3 bis rue Waldeck Rochet 92000 Nanterre  
téléphone : 01 47 24 16 40  
courriel : [snu92@snuipp.fr](mailto:snu92@snuipp.fr)

Les statistiques des permutations | Se syndiquer | Enquête carte scolaire | Grève du 19 mars

**Thèmes abordés**  
Actions

**Journal en ligne**  
• Septembre 2008 - SNU 187 sept-oct-nov 2008  
• Juillet 2008 - SNU 188 Juin-Juillet-Août  
• Décembre 2007 - SNU 186 Dec. Janvier. Février 2008

**Les nouveautés**  
Se syndiquer | Téléchargez le bulletin d'adhésion | Déclarer l'adoption de la motion RASED par votre conseil d'école | Votre conseil d'école a adopté la motion de défense des RASED, signalez-le ! | Journée de grève du 19 mars | Communiqué des Fédérations de l'Education FAEN, FER-CGT, FNEC-FP-FO, FSU, SGEN-CFDT, Sud-Education, UNSA Education

22 MARS Formation et recrutement des enseignants : Des évolutions qui prennent en compte les mobilisations | Communiqué de la FSU et de ses syndicats SNEs, SNUIPP, SNEsUP, SNEP, SNUER, SNETAP

20 MARS Les statistiques des permutations | Toutes les statistiques des permutations 2009, 2008, 2007.

20 MARS 19 mars : forte mobilisation dans les écoles | Pour la troisième fois en quelques mois les enseignants des écoles se sont massivement mobilisés aux côtés de l'ensemble des salariés.

19 MARS Permutations 2009 | Les résultats seront publiés le vendredi 20 mars vers 16h.

17 MARS CTP carte scolaire du 17 mars | Ouvertures, fermetures, ASH...

16 MARS Echanges PE2 au sein de l'Académie de Versailles | Depuis quelques années, des échanges terme à terme sont effectués entre les professeurs des écoles stagiaires des autres départements de l'Académie de Versailles.

**Le site du SNUIPP 92 : <http://92.snuipp.fr>**

**Liste de diffusion.**  
mon-email | Je m'abonne

**Navigation**  
• SNUIPP92 (9)  
• Actualités (136)  
• Infos Administratives (42)  
• CAPD - CTPD (32)  
• Dossiers (3)  
• Pratiques (7)  
• ASH (2)  
• AVEDES (3)  
• Début de carrière - IJEFW (26)  
• Echos des villes (20)

**Changer de département**  
• Les statistiques des  
• Permutations 2009  
• Modalités de participat  
Voir plus

**Carte scolaire**  
• Enquête carte scolaire  
Voir plus

**SNUIPP**  
• Circulaire n°20 - Spécial  
• Changement de département  
• Formation des enseignants  
• Pétition | Le mouvement  
• FORTE MOBILISATION (...)

**Actualités de la FSU**  
• Lundi 23 mars 2009

**FSU92**  
• SNEsUP...

*Vous y trouverez la liste des postes du département, le calcul de votre barème mouvement, des informations pratiques....*